

République Française
Département Nièvre
Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Nièvre
Le : 14/02/2024
Et
Publication ou notification du :
14/02/2024

L'an 2024, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Lundi 22 Janvier 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2024.

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERAY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme SINNIGER Christine, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme LIVROZET Martine, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERAY Martine, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre, Mme LOPEZ Aline à Mme BEGUIGNOT Claude

Absent(s) : M. LEGRAND Renaud, Mme PILORGE Lucie

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

2024_001 – Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Christine Sinniger

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2024
Le Maire
Pierre BILLARD



République Française
Département Nièvre
Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15

Vote
A la majorité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Nièvre
Le : 14/02/2024
Et
Publication ou notification du :
14/02/2024

L'an 2024, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Lundi 22 Janvier 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2024.

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERAY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme SINNIGER Christine, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme LIVROZET Martine, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERAY Martine, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre, Mme LOPEZ Aline à Mme BEGUIGNOT Claude

Absent(s) : M. LEGRAND Renaud, Mme PILORGE Lucie

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

2024_002 – Adoption du compte rendu de réunion du 13 décembre 2023

Le président ouvre la séance à dix-huit heure trente. Le nombre des présents étant de treize, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le compte rendu de séance du 13 décembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2024
Le Maire

Pierre BILLARD



République Française
Département Nièvre
Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Nièvre
Le : 14/02/2024
Et
Publication ou notification du :
14/02/2024

L'an 2024, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Lundi 22 Janvier 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2024.

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme SINNIGER Christine, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme LIVROZET Martine, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre, Mme LOPEZ Aline à Mme BEGUIGNOT Claude

Absent(s) : M. LEGRAND Renaud, Mme PILORGE Lucie

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

2024_003 – Décisions du Maire prises par délégations

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

2024_DM_001

DECISION LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL N°4 - MAISON DES ASSOCIATIONS –

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 8 JANVIER 2024, à la location ci-après :

Nom du (ou des) locataire(s)	Entreprise Roger MARTIN
Adresse	35 Avenue du 8 Mai
Local Professionnel	N° 4 – 2 ^{ème} étage
Superficie	85 m ²
Montant du Loyer	375.00 Euros
Dépôt de garantie égal à un mois	375.00 Euros



Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2024
Le Maire
Pierre BILLARD



République Française
Département Nièvre
Commune de Saint-Pierre-le-Mouëtier

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Nièvre
Le : 14/02/2024
Et
Publication ou notification du :
14/02/2024

L'an 2024, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Mouëtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Lundi 22 Janvier 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2024.

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERAY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme SINNIGER Christine, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme LIVROZET Martine, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERAY Martine, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre, Mme LOPEZ Aline à Mme BEGUIGNOT Claude

Absent(s) : M. LEGRAND Renaud, Mme PILORGE Lucie

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

2024_004 – Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2024 prévue en avril prochain, le Maire est autorisé :

- A mettre en recouvrement des recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant ;

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au budget primitif de l'exercice 2024.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le montant des crédits votés en 2023 (hors restes à réaliser de 2022) aux opérations d'équipement s'élève à 2 029 027,38 €, le montant autorisé avant le vote du BP 2023 est de 507 257 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Article 2158 – opération 183 : 50 000 €
- Article 231 – opération 172 : 1 668 €
- Article 2181 – opération 161 : 3 655€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2024
Le Maire

Pierre BILLARD



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
A la majorité
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Nièvre
Le : 14/02/2024
Et
Publication ou notification du :
14/02/2024

L'an 2024, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Lundi 22 Janvier 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2024.

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme SINNIGER Christine, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme LIVROZET Martine, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre, Mme LOPEZ Aline à Mme BEGUIGNOT Claude

Absent(s) : M. LEGRAND Renaud, Mme PILORGE Lucie

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

2024_005 – bilan de la concertation et validation des Zones d'accélération d'énergies renouvelable

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune a été consultable du 22/12/2023 au 22/01/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. Ce registre était également consultable 7/7 et 24/24 sur le panneau d'affichage légal
- une consultation par voie électronique a été organisée du 22/12/2023 au 22/01/2024
- cette consultation a été annoncée par voie de presse dans le journal local ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux.

Le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation (Cf 03 - Bilan de la concertation du public)

- 1 contribution a été reçue via la consultation électronique

et que l'avis émis a motivé les modifications dans la définition des zones d'accélération.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) sont identifiées :

Zones d'accélération photovoltaïques :

- **Centrale PV au sol**
 - les secteurs identifiés sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- **PV Toitures**
 - L'ensemble du périmètre de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est placé en ZAENR pour le photovoltaïque bâtiments à l'exception des bâtiments classés monuments historiques
- **PV Parking**
 - L'ensemble du périmètre de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est placé en ZAENR pour le photovoltaïque sur parking, à l'exception de la place de l'église

Zones d'accélération Chaleur renouvelable :

- L'ensemble du périmètre du centre bourg de la commune est placé en ZAENR pour les réseaux de chaleur
- Un premier réseau est en cours de construction aux Allières entre les bâtiments du collège et la salle polyvalente

Zones d'accélération géothermie

- L'ensemble du périmètre de la commune est placé en ZAENR pour la géothermie
- Un premier projet est en cours : le Quartier de la Culture – Rue Dumontel

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité des voix

IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Filière	Localisation
Eolien 3 éoliennes maximum	Lieu-dit Bergeron

Photovoltaïque sur sol dégradé	Lieu-dit Les Près des Bannancy
Photovoltaïque sur zone agricole	Lieudit Les Grillets
Photovoltaïque parking	Ensemble de la Commune (exception faite de la place de l'église)
Photovoltaïque sur bâtiment	Ensemble de la Commune (exception faite des bâtiments classés ou inscrits monuments historiques)
Chaleur renouvelable	Ensemble de la Commune

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
- à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du grand Nevers,



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie/conforme :
En mairie, le 14/02/2024
Le Maire
Pierre BILLARD

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024



ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE



Sites de Saint-Pierre-le-Moutier intégrés dans les ZAENR, par filière de production



ZAENR Consultation publique V1 décembre 2023

www.mairie-stpierrelemoutier.fr

8

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE

Berger
Levrault

Eolien

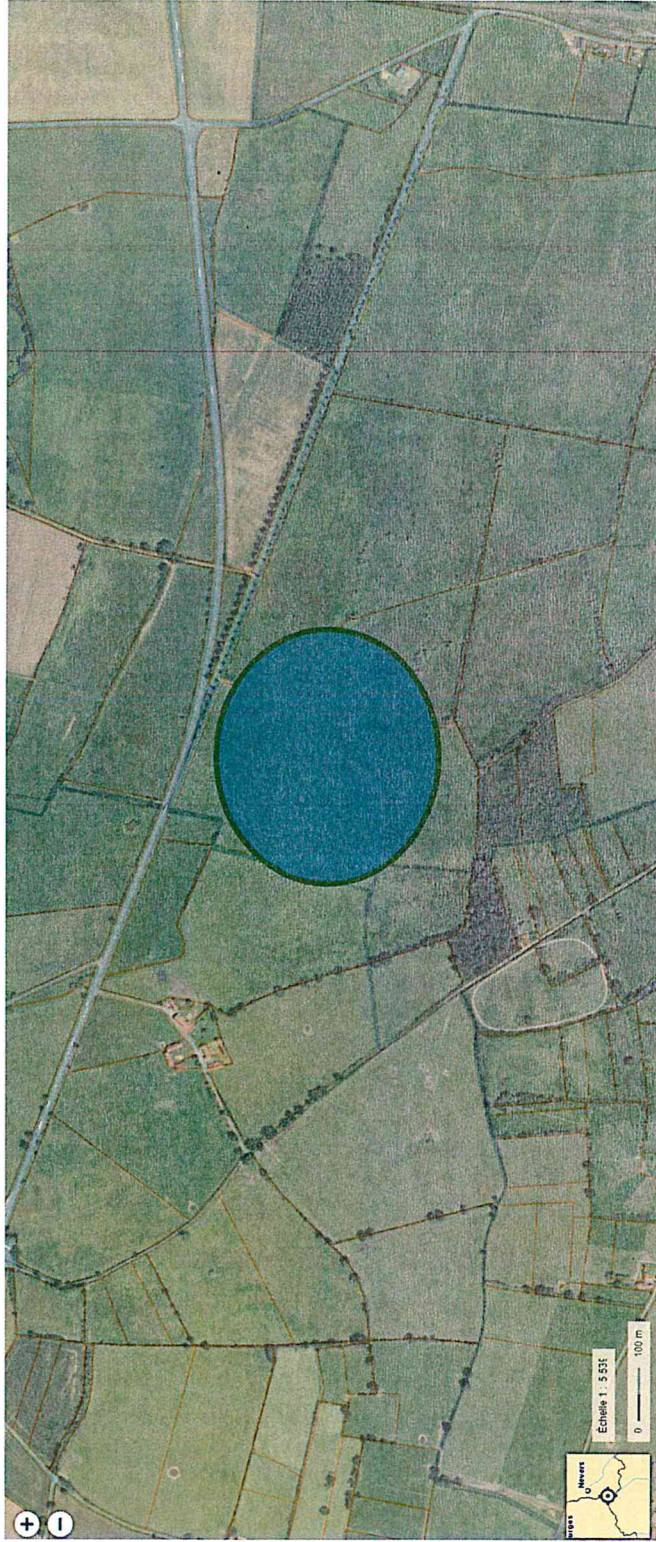
9

www.mairie-stpierrelemoutier.fr

ZAENR Consultation publique V1 décembre 2023



Eolien site identifié



Lieu-dit Bergeron

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE



Photovoltaïque

11

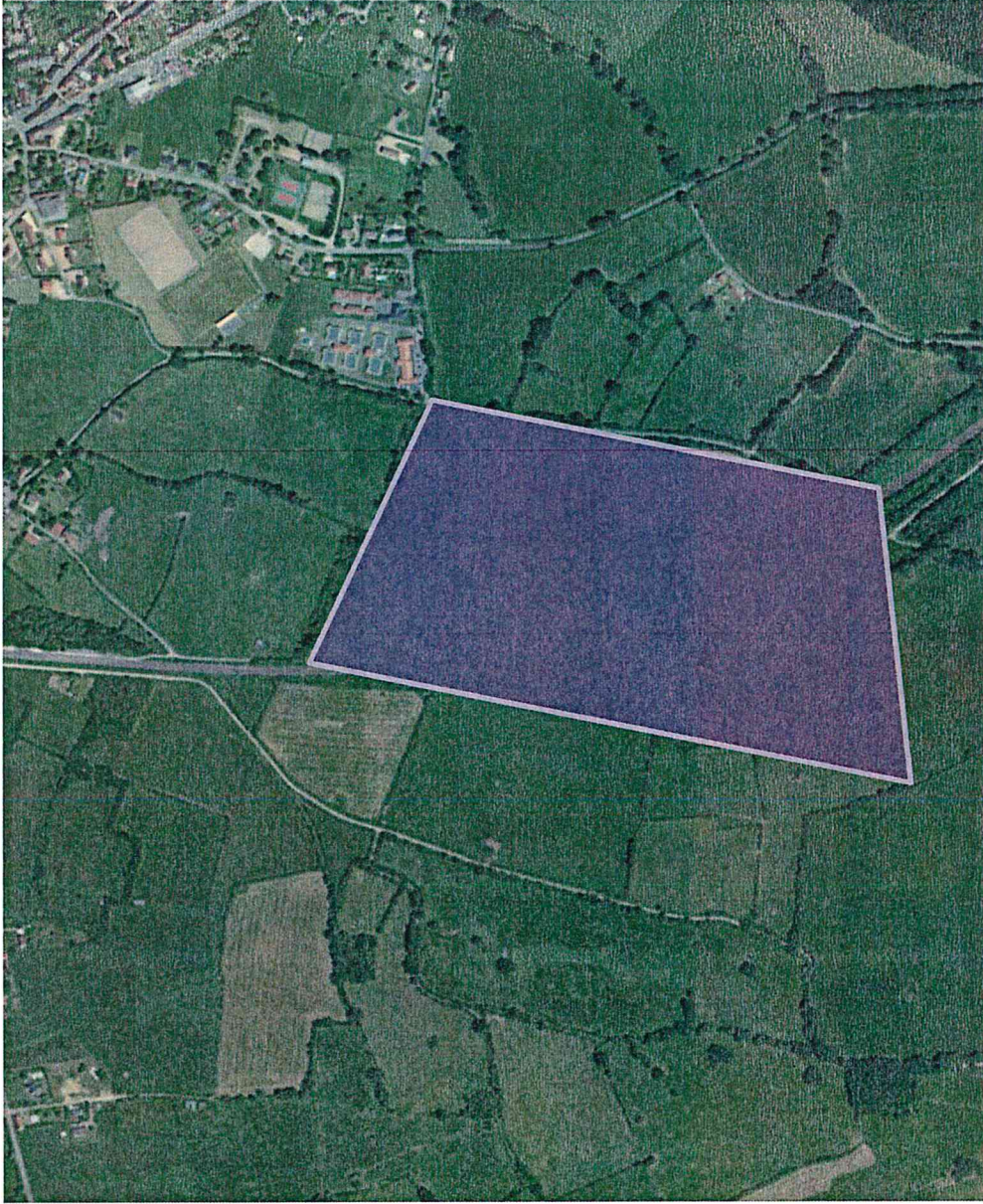
www.mairie-spierrelemoutier.fr

ZAENR Consultation publique V1 décembre 2023



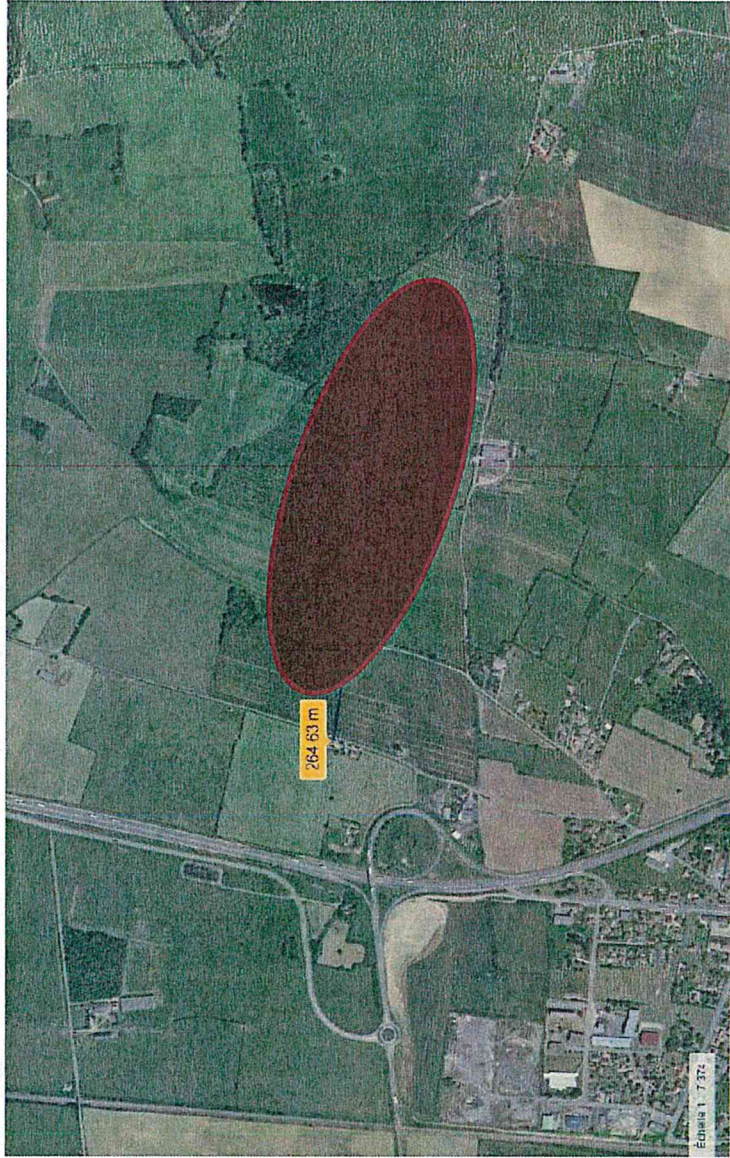
Photovoltaïque sur site dégradé ou artificialisé

Lieu-dit Les prés du Bennancy
Projet en cours de construction
10,08 HA



Photovoltaïque sur site agricole

Lieu-dit Les grilllets
Projet en cours



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE



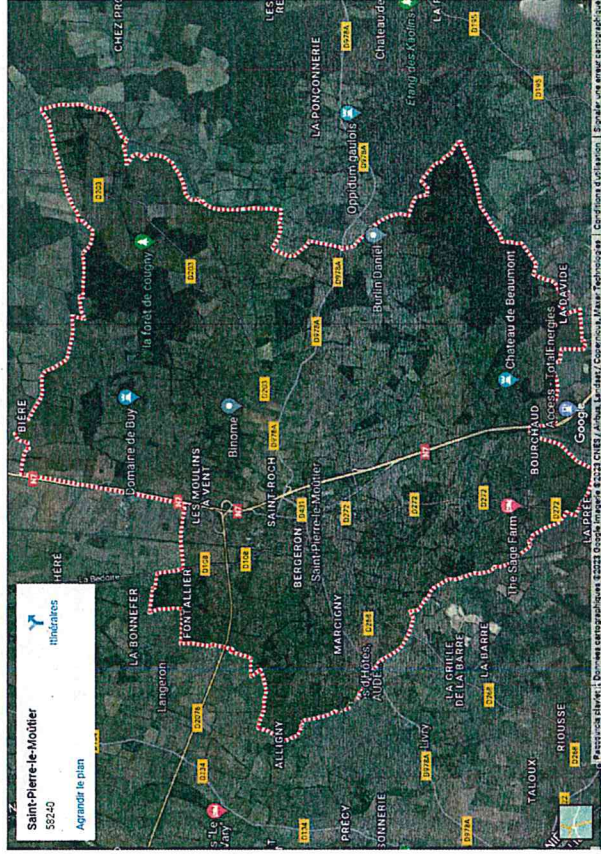
ZAENR Consultation publique V1 décembre 2023

www.mairie-spierremoutier.fr

13

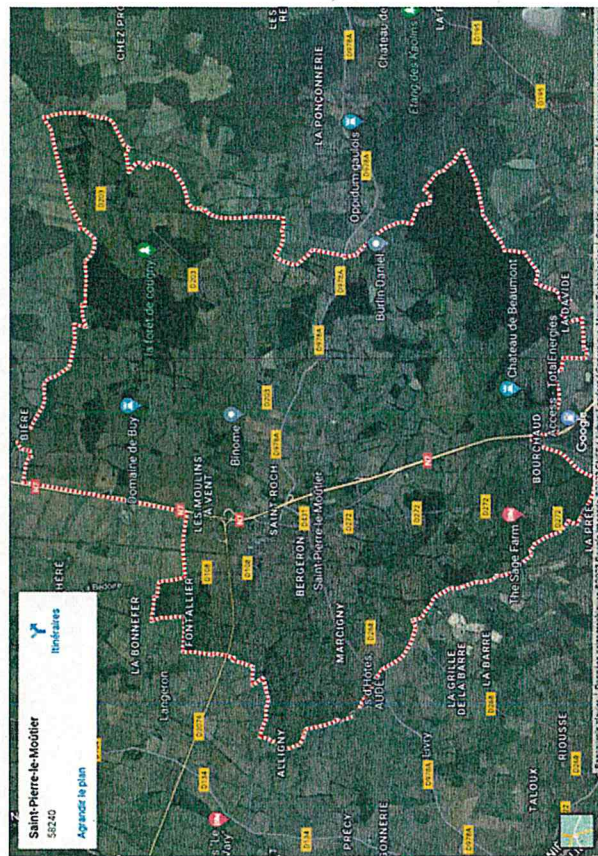
Photovoltaïque parking

- L'ensemble du périmètre de la Commune de Saint-Pierre-le-Moutier est placé en ZAENR pour le photovoltaïque sur parking, à l'exception de la place de l'église.



Photovoltaïque bâtiments (publics et privées)

- L'ensemble du périmètre de la Commune de Saint-Pierre-le-Moutier est placé en ZAENR pour le photovoltaïque bâtiments à l'exception des bâtiments classés monuments historiques



Chaleur renouvelable



ZAENR Consultation publique V1 décembre 2023

www.mairie-spieerrelemoutier.fr

16

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

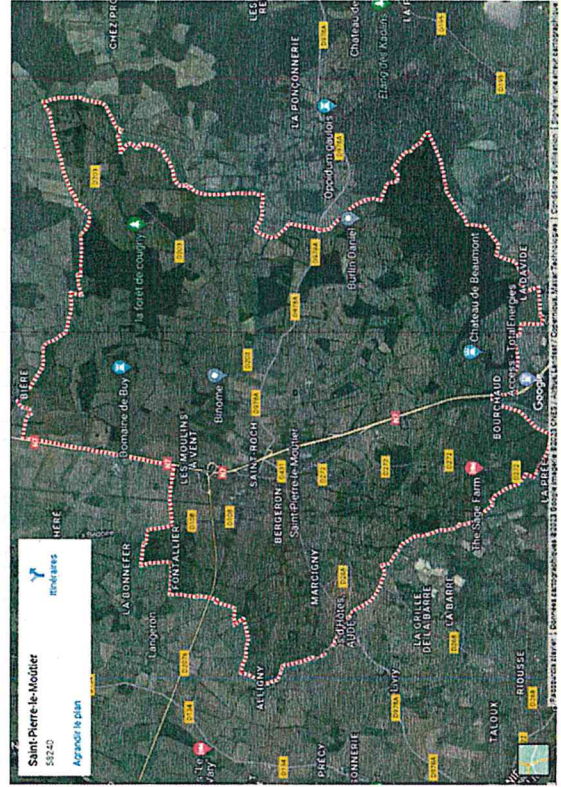
Publié le 14/02/2024

ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE



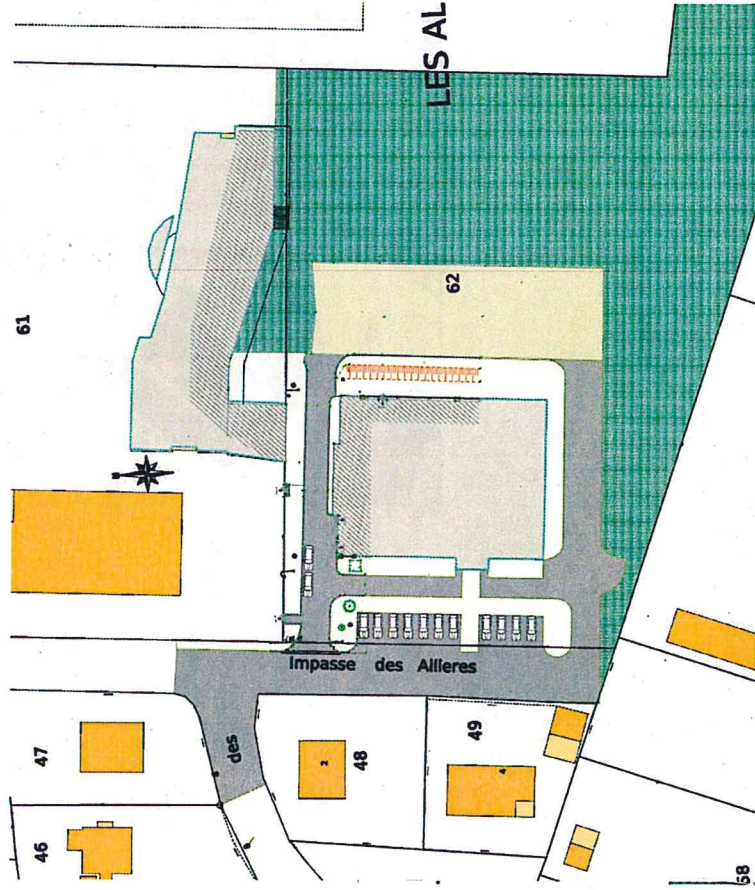
Réseau de chaleur

- L'ensemble du périmètre du centre bourg de la commune est placé en ZAENR pour les réseaux de chaleur
- Un premier réseau est en cours de construction aux Allières entre les bâtiments du collège et la salle polyvalente



Réseau de chaleur

Cne de Saint-Pierre-le-Moutier et
Conseil départemental de la Nièvre.
Projet en cours : permis de construire
délivré



Géothermie

- L'ensemble du périmètre de la commune est placé en ZAENR pour la géothermie
- Un premier projet est en cours : le Quartier de la Culture – Rue Dumontel

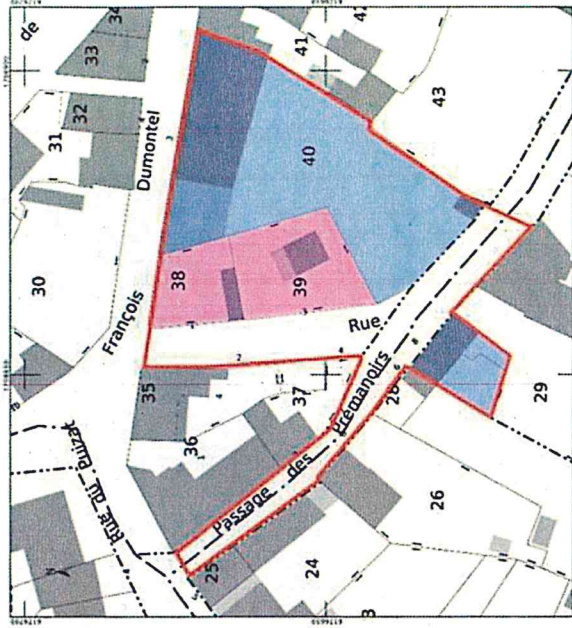


Tableau synthétique



ZAENR Consultation publique V1 décembre 2023

www.mairie-spierlemoutier.fr 20

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE



Tableau synthétique

Filière	Localisation
Eolien 3 éoliennes maximum	Lieu-dit Bergeron
Photovoltaïque sur sol dégradé	Lieu-dit Les Près des Bennancy
Photovoltaïque sur zone agricole	Lieu dit Les Grillets
Photovoltaïque parking	Ensemble de la Commune (exception faite de la place de l'église)
Photovoltaïque sur bâtiment	Ensemble de la Commune (exception faite des bâtiments classés ou inscrits monuments historiques)
Chaleur renouvelable	Ensemble de la Commune



**SAINT PIERRE
LE MOÛTIER**
Vivre ensemble

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE



Bilan de la concertation relative à la définition des zones d'accélération de la commune de Saint Pierre le Moûtier

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 22/12/2023 au 22/01/ 2024 inclus
- par consultation par voie électronique du 22/12/2023 au 22/01/ 2024 inclus ;

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en mairie
- via le site internet www.mairie-stpierrelemoutier.fr/
- par courrier à l'adresse de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 1 avis, a été déposé par voie électronique :

Cet avis porte sur une ou plusieurs zones d'accélération, détaillées ci-après :

Avis portant sur les Zones d'accélération	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans observation
Centrale PV au sol			
PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes			
Biogaz : installations de méthanisation sur les cadastrales suivantes		1	
Eolien			

Motif des suites données

Eolien : fixer un nombre limité d'éolienne

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

Berger
Levrault

ID : 058-215802646-20240131-2024_005-DE